

Création d'un Comité international de Photogrammétrie architecturale

L'emploi des méthodes photogrammétriques pour le relevé des monuments, des sites et des œuvres d'art connaît actuellement un important développement. On sait que ces méthodes comportent deux phases :

- 1°) enregistrement de photographies prises avec des appareils spéciaux, accompagné de quelques mesures ;
- 2°) à partir de ces photographies et de ces mesures, établissement de plans du monument ou de l'objet par redressement ou stéréo-restitution.

En juillet 1968, le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) a organisé à Saint-Mandé (France) un colloque sur les applications de la *photogrammétrie à l'architecture*. Ce colloque a émis le vœu qu'un comité spécialisé soit organisé en collaboration avec la Société Internationale de Photogrammétrie (I.S.P.).

Quelques jours plus tard, la Société Internationale de Photogrammétrie (Commission V), réunie en Congrès à Lausanne (Suisse), a approuvé le vœu de l'ICOMOS et décidé de créer ce Comité.

Les deux organisations internationales, en parfait accord, ont donc constitué un *Comité International de Photogrammétrie Architecturale* (CIPA), ainsi composé :

- quatre membres représentant l'ICOMOS :
 - Prof. Dr. C. ERDER (Turquie)
 - Dr. Ing. H. FORAMITTI (Autriche)
 - Mr. R. W. Mc. DOWALL (Grande-Bretagne)
 - M. L. A. PETROV (U. R. S. S.)
- quatre membres représentant l'I.S.P. :
 - Ing. M. CARBONNELL (France), président du Comité
 - Ing. M. JIRINEC (Tchécoslovaquie)
 - Prof. Dr. F. LÖSCHNER (Allemagne)
 - Prof. GÜN. G. SCHMIEDT (Italie).

* * *

Le CIPA a tenu sa première réunion, à Paris, les 18 et 19 juin 1970. Il a décidé que son action doit s'exercer de la façon suivante :

1° — Recueil et diffusion de toutes les *informations* relatives à la photogrammétrie appliquée à l'architecture et concernant les travaux effectués, les méthodes, les équipements, la bibliographie. Ces informations seront publiées dans un document annuel. Une liste des Instituts d'Etat et des Universités susceptibles d'effectuer des relevés photogrammétriques de monuments et de sites sera établie.

2° — Patronage d'*études techniques* pouvant faire progresser la photogrammétrie architecturale et pour lesquelles le Comité souhaite une large collaboration internationale. Pour la première étude, le thème suivant a été retenu :

« Application de la photogrammétrie à la conservation des monuments menacés par les agents naturels d'érosion, d'altération et de destruction :

a) Étude d'ensemble de l'évolution des structures de ces monuments, avec une attention particulière aux monuments situés au contact immédiat de la mer ou d'une rivière.

b) Etude fine de l'état de surface des matériaux in situ, dans toutes les parties du monument ».

3° — Organisation ou patronage de *colloques internationaux*.

4° — *Publications* :

- document annuel d'information générale (voir paragraphe 1) ;
- rapports sur les études techniques (voir paragraphe 2) ;
- brochure à large diffusion faisant connaître l'intérêt et les possibilités de la photogrammétrie pour les relevés architecturaux et archéologiques.

5° — Participation, selon des modalités à définir, aux activités du *Centre de Documentation de l'ICOMOS* qui doit fonctionner prochainement à Paris avec l'aide de l'UNESCO.

6° — Contribution à l'enseignement de la photogrammétrie architecturale, le Comité s'efforçant :

- d'établir la liste des institutions dispensant un tel enseignement, pouvant recevoir des étudiants et des stagiaires, ou pouvant détacher des conférenciers et des instructeurs ;
- de définir les groupes de personnes pouvant être intéressées par cet enseignement ;
- de réunir toutes informations sur le matériel audio-visuel concernant la photogrammétrie architecturale.

* * *

Pour exercer cette action, le CIPA entretiendra des relations constantes avec les comités nationaux de l'ICOMOS, les sociétés nationales de photogrammétrie et les organisations internationales intéressées.

Il a décidé d'autre part d'instituer un réseau de *membres correspondants*, en aussi grand nombre qu'il sera nécessaire, ces membres correspondants pouvant être des instituts, des services, des fabricants d'équipements photogrammétriques et des personnes (architectes, conservateurs, archéologues, photogrammètres, etc...).

Il sera demandé aux membres correspondants d'envoyer toutes les informations et toute la documentation qu'ils pourront recueillir sur le sujet et concernant les points 1 à 6 mentionnés ci-dessus. Ils recevront en échange la publication annuelle d'information générale, synthèse des informations reçues par le Comité.

Désirant développer rapidement son action, le *Comité International de Photogrammétrie architecturale* demande à toutes les personnes et organisations qui voudront bien lui apporter une collaboration active comme membres correspondants de l'en informer dès que possible. Il les en remercie à l'avance.

Le CIPA accueillera d'autre part avec intérêt toute suggestion concernant ses activités et toute forme de collaboration que les destinataires de cette circulaire voudront bien lui proposer.

Adresser toute correspondance à :

Comité International de Photogrammétrie Architecturale
2, avenue Pasteur
94 - Saint-Mandé (France).

COMITÉ INTERNATIONAL DE PHOTOGRAMMÉTRIE ARCHITECTURALE

LE PRÉSIDENT

Saint-Mandé, le Juin 1979

N/Réf. : CIPA/1273

2, Avenue Pasteur, 94160 Saint Mandé (France)
Tél. : 374-12-15

V/Réf. :

Objet :

STATUTS

DU

COMITE INTERNATIONAL DE PHOTOGRAMMETRIE ARCHITECTURALE

1 / - Le Comité International de l'ICOMOS pour la photogrammétrie architecturale (C.I.P.A.), constitué en 1970, est également un comité mixte de liaison entre l'ICOMOS et la Société Internationale de Photogrammétrie (I.S.P.). De ce fait, il exerce ses activités conformément aux statuts des deux organisations internationales et aux objectifs définis par le Comité Exécutif de l'ICOMOS et le Conseil de l'I.S.P.

2 / - Le C.I.P.A. a pour tâche spécifique de promouvoir le développement des applications de la photogrammétrie aux monuments et aux sites et la coopération internationale dans ce domaine. Il s'efforce pour cela d'établir les liens nécessaires entre les architectes, historiens, archéologues, conservateurs, ... d'une part, et les ingénieurs et techniciens photogrammètres, d'autre part ; d'assurer l'échange et la diffusion des idées, connaissances, expériences et recherches ; de développer les contacts avec les institutions compétentes et les entreprises spécialisées dans la production des relevés photogrammétriques ou la construction des appareils nécessaires à l'exécution de ces relevés.

3 / - Le C.I.P.A. est composé de huit membres, choisis par cooptation :

- quatre parmi les membres de l'ICOMOS, en accord avec le président du Comité National de leur pays ;
- quatre parmi les membres de l'I.S.P., en accord avec le président de la Société Nationale de leur pays

Il est vivement recommandé qu'ils soient membres des deux organisations

Les huit membres doivent appartenir à huit pays différents. Leur nomination est soumise à la ratification du Comité Exécutif de l'ICOMOS et du Conseil de l'I.S.P.

De plus, en raison du caractère intergouvernemental mondial de l'ICCROM (Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels, à Rome), de son enseignement à des spécialistes de tous les pays et de son action pour la promotion de la photogrammétrie architecturale, le Directeur de ce centre (ou son représentant) est membre de droit du C. I. P. A. Il peut, selon les circonstances, être l'un des huit membres du comité ou siéger en surnombre.

4 / - Les membres du C. I. P. A. élisent, parmi eux, le Président du Comité. Cette élection a lieu tous les trois ans.

Le Comité veille à assurer un renouvellement suffisant de ses membres et de son président.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'ICOMOS, le Président du C. I. P. A. est membre de droit du Comité Consultatif de l'ICOMOS.

5 / - Pour étendre son activité, le C. I. P. A. établit un réseau international de membres correspondants, aussi nombreux qu'il est nécessaire.

6 / - Le Comité se réunit une fois par an en session plénière.

Il adresse chaque année un rapport de ses activités au Secrétariat de l'ICOMOS et au Secrétaire Général de l'I. S. P.

7 / - Les activités du Comité sont financées par :

- les crédits alloués, sur leur budget, par l'ICOMOS et l'I. S. P.
- les subventions, dons, etc. qu'il obtient de sa propre initiative auprès d'institutions nationales ou internationales,
- les contrats engagés par l'ICOMOS, au nom du Comité, pour la réalisation de tâches spécifiques dans son domaine,
- les contrats d'étude ou d'expertise en photogrammétrie architecturale reçus par l'ICCROM et confiés par lui au C. I. P. A.

8 / - Les activités du C. I. P. A. peuvent prendre toutes les formes nécessaires à l'accomplissement de sa mission : réunions, publications, collecte ou diffusion d'informations, etc. . .

Le programme d'action du Comité est établi annuellement.

Les orientations principales en sont définies à l'occasion des Assemblées Générales de l'ICOMOS et des Congrès de l'I. S. P.

Les Présidents de l'ICOMOS et de l'I. S. P. (ou leurs représentants) sont invités à participer aux réunions internationales organisées par le Comité.

9 / - Les langues de travail du C. I. P. A. sont le français, l'anglais et l'allemand.